

AIDES AUX CLIPS MUSICAUX

Description et fonctionnement



L'aide à la création de clips musicaux est mise en place par le Film Fund Luxembourg en collaboration avec la Rockhal et KulturLX.

Elle a pour objectif de soutenir la création de vidéoclips réalisés pour le compte de musiciens luxembourgeois à ambition professionnelle et produits avec la contribution de professionnels du secteur audiovisuel du Grand-Duché. En stimulant la création de vidéos ambitieuses et de haute qualité artistique, l'aide vise à renforcer les liens et à promouvoir les échanges de savoir-faire et d'idées ainsi que le dialogue entre les deux secteurs.

Critères de recevabilité et de sélection

Il s'agit d'un subside non remboursable attribué à un agent artistique, respectivement à une structure ou une instance qui représente un artiste-musicien ou un ensemble de musiciens résidant sur le territoire du Grand- Duché de Luxembourg et faisant preuve d'expérience et d'engagement sur la scène musicale nationale.

L'aide à la création est une aide ponctuelle, sélective, attribuée à un projet de création spécifique et dont la date de la première communication au public doit être fixée lors du dépôt du dossier. Une priorité sera donnée aux projets ambitieux ou innovants et aux porteurs de projets susceptibles d'atteindre une envergure nationale et internationale.

Sauf exception, elle n'est pas cumulable avec d'autres mécanismes de soutien public au secteur culturel luxembourgeois (Focuna, Œuvre nationale de secours Grande- Duchesse Charlotte, ...).

Une recherche aboutie de collaboration avec des coproducteurs et/ou des partenaires financiers ou des sponsors sera considérée comme un avantage.

Période d'éligibilité: le clip musical fini doit être livré au plus tard 12 mois à compter de la date de la signature de la convention.

L'aide vise à soutenir les phases de développement et de production de vidéoclips; les clips en cours de production, les clips finis et les vidéos à l'état de post-production ne sont pas éligibles. Les demandes doivent donc être introduites avant le tournage.



Procédure et dossiers de candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de demande (annexe) dûment complété et signé ;
- Un budget prévisionnel et un plan de financement (format libre);
- Un C.V. et une discographie du musicien/groupe ;
- Un C.V. et une filmographie du réalisateur/de l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel impliqués dans le projet;
- Un descriptif détaillé du projet (maximum 4 pages);
- Des éléments visuels et/ou scénaristiques détaillant l'approche créative du projet: mood board, storyboard, traitement, ... (ces éléments peuvent être soumis par le biais d'un lien vers un fichier externe de type Google Docs, Dropbox, etc.);
- La stratégie de promotion et de diffusion détaillée, un aperçu du plan de développement global du projet artistique et une présentation de stratégie durable, ainsi que des informations sur le rôle occupé par les partenaires et l'entourage professionnel du musicien pour le développement du projet;
- Un fichier/lien vers la pièce musicale concernée;
- Le cas échéant, un lien vidéo d'un extrait représentatif du travail des musiciens et/ou des cinéastes impliqués;
- Le cas échéant, la preuve d'implication des coproducteurs, sponsors et partenaires sous forme de lettres d'engagement ou d'intention signées mentionnant tout apport financier et/ou apport en industrie ;
- Tout autre document jugé utile pour détailler la collaboration entre les artistes-musiciens et les professionnels de l'audiovisuel impliqués (lettre d'intérêt, lettre d'intention etc)

Toute demande incomplète sera considérée comme non recevable.

Ces documents, ainsi que les annexes, sont à compiler dans un fichier électronique unique en format PDF, numéroté, sans reliure aucune et à envoyer par voie électronique à l'adresse <u>office@filmfund.etat.lu</u> avec la référence « Dossier aide clips musicaux » ou par voie postale à l'adresse suivante :

Film Fund Luxembourg

Section « Autres Aides » 5, rue Plaetis L-2338 Luxembourg

Sur base des documents remis, il revient au Film Fund Luxembourg d'examiner la recevabilité administrative du dossier avant de le transmettre à la commission qui juge les projets soumis et propose les lauréats au directeur qui décide de l'attribution.



La demande d'aide aux clips musicaux est analysée par une commission composée de membres de l'administration du Film Fund Luxembourg, de la Rockhal et de KulturlLX. D'autres personnes expertes issues du milieu culturel luxembourgeois pourront être associées à la commission en cas de besoin. Cette commission se réunit quatre fois par an et rédige un avis à l'attention du Directeur du Fonds qui décide de la suite à donner à la demande, ceci en tenant également compte du montant disponible dans l'enveloppe budgétaire annuelle « Aide aux clips musicaux ».

La décision du Directeur est communiquée au requérant par courrier électronique et par courrier postal dans la quinzaine qui suit la réunion de la commission. Cette communication est accompagnée d'un commentaire au sujet du projet concerné.

En cas de décision favorable à l'allocation d'une « aide aux clips musicaux », le requérant doit contacter le secrétariat du Fonds pour solliciter la rédaction d'une convention à établir entre les parties.

A noter que ladite convention doit être signée au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Passé ce délai, le Fonds se réserve le droit d'annuler l'allocation.

Dispositions financières

Le montant maximum de l'aide est de 10.000 € par projet. Le taux de cofinancement du Film Fund Luxembourg ne peut excéder 80% du budget global du projet.

Le versement de l'aide s'effectue en deux temps :

- Une avance de 80% de l'aide est versée à la signature de la convention.
- Le solde est versé après réception du clip musical livré en format numérique HD et après le dépôt d'un rapport final détaillant les coûts et dépenses et la liste finale des professionnels de l'audiovisuel impliqués; ce dernier est à présenter dans un délai qui ne peut être supérieur à 12 mois à compter de la date de signature de la convention.

Si, passé ce délai, aucun clip musical n'a été soumis, les montants déjà versés devront être remboursés. En cas de non versement des sommes dues, des poursuites judiciaires peuvent être menées à l'encontre du signataire de la convention.